

CODERPA 77

CAHIER N°19

AUTOMNE 2002 INFORMATIONS SEMESTRIELLES

**Comité Départemental des Retraités et
des
Personnes Agées**

SOMMAIRE

- Vie du CODERPA

**Compte-rendu des commissions
Programme de la journée d'information du CODERPA77**

- Informations générales

**Flash Info
A.P.A. en quelques chiffres
L'intergénération
Vieillir ou conduire
Protection juridique des incapables majeurs
Grands-Parrains et Petits-Filleuls
Fédération Départementale des Club d'Aînés Ruraux
Trait d'humour**

COMMISSION « COMMUNICATION ET INFORMATION »

En dehors de la période des vacances scolaires, cette commission s'est réunie chaque mois, en groupe de 5 ou 6 fidèles.

Le cahier de printemps a été expédié en temps voulu et dès la réunion suivante, le contenu de celui que vous lisez aujourd'hui a commencé d'être préparé.

Dans le cadre de ses responsabilités, la commission a essayé de développer ses contacts avec la Préfecture et le Conseil général. Très suivis et confiants avec les services administratifs, ils s'avèrent toujours difficiles, en particulier avec les élus du Conseil général. Le Bureau du CODERPA devra y être attentif.

Une réflexion a été lancée sur la périodicité de ces cahiers. Devons-nous maintenir 3 cahiers annuels, assez fournis en textes, ou nous acheminer vers une publication plus légère, mais de périodicité plus rapprochée, une fois tous les deux mois par exemple. La réflexion est toujours en cours et la décision, qui dépend du Bureau, en attente.

Autre piste destinée à développer notre audience, celle de la presse locale.

Plusieurs journaux, souvent hebdomadaires, sont édités dans notre département, et des notes, courtes et claires, sur nos travaux devraient intéresser leurs rédacteurs.

Pour l'instant ce ne sont que des pistes de travail qui serviront de base lors des réunions de notre commission et qui aboutiront, peut-être, à des décisions de nos instances dirigeantes.

Vos avis sur les cahiers et nos projets nous intéressent, n'hésitez pas à nous écrire.

COMMISSION «ENVIRONNEMENT ET DEPENDANCE»

La commission a continué à suivre la mise en place de l'A.P.A. Mise en place laborieuse du fait du nombre très important de demandes.

Sur le terrain on constate un effort très important des équipes médico-sociales avec une volonté de trouver des solutions adaptées et humaines.

Peu de demandes sont faites en urgence.

On regrette le peu d'informations précises sur le nombre de bénéficiaires et les taux de l'A.P.A.

Conséquence de ces demandes très nombreuses : les difficultés de trésorerie des associations d'Aide à Domicile. Aussi la commission a-t-elle soumis au bureau du CODERPA un projet de lettre à adresser au Président du Conseil général ; quant aux CLIC, la commission regrette que pour 2002, aucune labellisation ne soit donnée par manque de financements.

COMMISSION «BIEN PREPARER ET VIVRE SA RETRAITE»

Lors de ses diverses réunions depuis le printemps 2002, la commission :

a) a décidé d'organiser début 2003 une nouvelle journée d'information à l'intention des retraités et futurs retraités, avec l'aide de l'AG2R, des caisses de retraite et de PACT ARIM, dans une commune du département

Des contacts sont actuellement en cours pour choisir la commune.

b) a décidé également d'encourager et d'aider les communes à développer les «relations intergénérationnelles», dans l'esprit des orientations du Préfet, Monsieur Bernard COQUET, lors de l'audience qu'il a accordée au Bureau du CODERPA le 29 avril 2002.

A cet effet, une lettre a été adressée à un certain nombre de communes, représentatives et réparties sur l'ensemble du département en leur demandant de faire connaître:

- Comment elles conçoivent ces «relations intergénérationnelles»;
- Leurs réalisations actuelles;
- Leurs contraintes éventuelles en ce domaine;
- Ce qu'elles souhaitent comme aide, soutien, interventions diverses, réalisations de la part du CODERPA, en dehors de toute subvention directe;
- Toutes observations et suggestions en ce domaine.

JOURNEE D'INFORMATION DU CODERPA 77

Jeudi 14 Novembre 2002

**Mutualité de Seine-et-Marne
14, Rue René Cassin
77014 MELUN Cedex**

- 9 h 15 *Accueil des participants*
- 9 h 30 *Ouverture de la journée par Madame NARME, 2ème Vice-Président du CODERPA qui passera ensuite la parole à Madame PERNET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-et-Marne*
- 9 h 45 *Les Personnes Handicapées Vieillissantes – intervention de Madame CADOT, Inspecteur Principal de la DDASS*
- 11 h 15 *Les CLIC intervention de Madame ANTOINE, Inspecteur Principal de la DDASS*
- 12 h 00 *Apéritif*
- 14 h 30 *Mise aux normes des établissements de retraite – Réforme et Tarifications - Intervention de la DASSMA*
- 15 h 30 *L'APA – les litiges et les conséquences – intervention de la DASSMA*
- 16 h 30 *Conclusion de la journée par un élu du Département ou Madame NARME, 2ème Vice-Présidente du CODERPA*
- 17 h 00 *Levée de la journée d'information*

Le 25 mars 2002, s'est tenue en l'Hôtel de Préfecture l'Assemblée générale du CODERPA 77 présidée par M. le Préfet de Seine-et-Marne, en présence de Madame PERNET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame Isabelle ANTOINE, Inspecteur chargé entre autre du CODERPA.

C'est au cours de cette réunion que j'ai été élue à l'unanimité des personnes présentes : 2ème Vice président.

Lors de cette assemblée, le président de la commission «Information et Communication» avait émis le souhait de rencontrer M. le Préfet qui avait pris ses fonctions tout récemment.

Pour répondre à cette demande, M. le Préfet a proposé de recevoir une délégation le 29 avril 2002. J'ai donc conduit cette délégation composée de 10 membres du bureau, tous chargés, soit de la présidence des commissions, soit de représenter le CODERPA auprès d'organismes extérieurs, soit au titre de techniciens ou de professionnel.

M. le Préfet nous a consacré 2 heures 30 de son temps, ce qui a permis à chacun, après la présentation générale du CODERPA 77 et des diverses activités des commissions, d'exposer en détail les travaux menés par les commissions et les difficultés rencontrées mais aussi nos satisfactions lorsque nos missions aboutissent.

Dans la mesure des disponibilités de chacun, nous assistons aux réunions auxquelles le CODERPA est convié et notamment par les associations d'aide à domicile, dont les difficultés de recrutement et de formation du personnel ont été évoquées au cours de cet entretien.

Nous avons fait part également à M. le Préfet, de notre satisfaction de voir annuler par les textes de l'A.P.A., les points de la P.S.D. qui pénalisaient les personnes âgées et nous semblaient importants, notamment:

- L'élargissement au GIR 4, de la prise en charge des personnes âgées;
- La suppression du recours sur succession qui a été à l'origine du refus par un grand nombre de personnes de constituer un dossier P.S.D.;
- La suppression du plafond de ressources.

Il est indéniable que les dispositions actuelles de l'A.P.A. constituent un très grand progrès par rapport à la P.S.D., ce qui explique l'importance du succès de cette allocation auprès des personnes âgées.

Cependant depuis peu des déclarations diverses tentent de remettre en cause les avantages accordés par l'A.P.A. et ceci inquiète vivement le monde des retraités et des personnes âgées.

Le 2ème vice-président
Madeleine NARME

FLASH INFO

Le CODERPA 77 édite ce bulletin et souhaite le diffuser auprès de tous les organismes du département qui ont parmi leurs vocations celle d'intervenir dans le domaine de la vie des personnes âgées et des retraités.

Tout organisme qui désire être inscrit sur la liste des destinataires du bulletin du CODERPA voudra bien nous le faire connaître à notre adresse:

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées

CODERPA

49-51, avenue Thiers

77011 Melun Cedex

Le CODERPA 77 a le désir de collecter et de rassembler des éléments statistiques divers concernant les personnes âgées et les retraités du département.

Il sollicite l'aide de tous les organismes qui auraient la possibilité de lui communiquer certains éléments chiffrés dont ils disposeraient, même s'il ne s'agit que d'indications partielles ou de constatations relatives à un secteur particulier.

Il les remercie par avance de leurs apports, ainsi que de leur obligeance à les lui adresser.

LES DEUX OREILLES...

Jusqu'à maintenant, l'Assurance Maladie ne remboursait l'appareillage que d'une seule oreille pour les personnes de plus de 20 ans atteintes de déficit auditif.

Désormais, l'appareillage stimulé des deux oreilles est pris en charge par l'Assurance Maladie pour les patients dont le déficit auditif le nécessite quel que soit leur âge.

Ce remboursement s'élèvera à 259,62 Euros, soit 65% du tarif de référence.

CONTRE UNE MEMOIRE DEFAILLANTE: Un atelier « PAC EUREKA »

Les trous de mémoire sont une plainte fréquente chez les seniors.

La fondation Nationale de Gérontologie a élaboré un programme d'activation cérébrale «PAC EUREKA » en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole.

A travers une large variété d'exercices attractifs et motivants, le cerveau est sollicité dans la globalité de ses fonctions. Le programme permet d'expliquer le fonctionnement de la mémoire, de dédramatiser ces troubles, de découvrir des stratégies.

16 séances collectives animées par des personnes formées, permettent aux participants d'être stimulés, de se motiver, de reprendre confiance en eux.

Cet atelier est proposé à toute personne de plus de 50 ans indemne de toute pathologie cérébrale.

La participation financière est de 60 Euros par personne.

Depuis 1995, de nombreux groupes ont suivi ce programme à la demande de CCAS, des clubs des aînés ruraux, de l'Université inter-âges de Melun ou autres associations de retraités.

De nouveaux groupes sont en projet dans le cadre de l'Université inter-âges à :

MELUN MEAUX PROVINS

Une information gratuite peut être organisée à la demande.

«PAC EUREKA RESIDANT»

Il s'agit d'un programme de prévention adapté aux établissements recevant des personnes plus âgées. Un partenariat concrétisé par une convention est signé avec les établissements qui désirent l'intégrer dans leur projet de vie.

Pour tout autre renseignement prenez contact auprès de:

Ch. BELAMY

Référent Pac Euréka

MSA 350, avenue Aristide Briand

77350 LE MEE/SEINE

APA QUELQUES CHIFFRES

Théoriquement, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie est entrée en activité depuis le 1er janvier de cette année.

Malgré ces neuf mois de fonctionnement, il est très difficile d'obtenir des statistiques sur le nombre de demandes déposées ou sur le montant des allocations servies. En voici tout de même quelques unes sur ce qui se passe dans notre département.

APA Domicile.

Jusqu'à la fin du mois d'août 2002, 2987 demandes sont parvenues au Conseil Général et 1975 ont été décidées.

Sont entrées dans le dispositif, au 31 août, 1568 demandes.

Une première constatation permet de dire que le régime de croisière ne débuta qu'à partir du mois d'avril. En effet, si dès janvier 36 demandes étaient reçues, ce n'est qu'au mois d'avril que le nombre des demandes décidées devient significatif avec 101 demandes sur le mois.

Ce ne sera aussi qu'à partir du mois d'avril que les premières dépenses seront engagées : 7.600 euros. Depuis bien entendu cette somme a augmenté puisque fin août, pour 1658 entrées dans le dispositif, la dépense cumulée s'élève à 1.700.000 euros.

Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions générales sur des chiffres parcellaires qui évolueront certainement dans les mois à venir.

APA en Etablissement.

Les chiffres sont assez proches de ceux de l'APA à domicile puisque, fin août, 3113 demandes avaient été reçues et que 1496 avaient été décidées.

A la même date, 1393 sont entrées dans le dispositif et ont entraîné une dépense globale de 723.500 euros fin août.

Comme pour les demandes de personnes restant à domicile, ce n'est qu'à partir du mois d'avril que les attributions deviennent significatives.

On peut constater aussi, et s'en étonner, qu'aucune réclamation n'a été déposée puisque la commission des litiges ne s'est pas réunie.

Alors que cette allocation, pourtant jugée intéressante par Monsieur Fillion, Ministre de la Solidarité, est critiquée par le coût soi-disant très élevé pour les Conseils Généraux, on peut constater qu'en Seine et Marne, elle ne semble pas mettre le budget en péril. Bien entendu il faut attendre encore quelques mois pour en faire un bilan plus précis, mais on peut déjà dire que, compte tenu des apports qu'elle génère en direction des personnes âgées dépendantes, son poids budgétaire semble très supportable.

*Jean-Louis BIZOUARD
Président de la commission
« Communication et Information »*

L'INTERGENERATION

Les médias en parlent beaucoup, c'est vrai que c'est formidable.

Nous sommes une association «La Confédération Syndicale des Familles », nous nous occupons de tout ce qui a rapport à la famille.

Entre autre, un soutien scolaire est pratiqué avec plusieurs enfants de deux écoles ainsi que des activités pour les rendre citoyens à part entière.

Depuis deux ans, le mercredi après-midi, une fois par mois, nous nous rendons à la maison de retraite de l'Ermitage à Dammarie-Les-Lys.

Au début, les enfants étaient très intimidés, ils n'osaient rien dire. Puis pour Noël 2000, les résidents leur ont raconté comment cette fête se passait dans leur enfance.

Les enfants ont été charmés, nous avons ressenti une grande joie de les voir écouter avec tant d'attention : le courant était passé.

Petit à petit, les enfants se sont rapprochés des résidents, en arrivant ils les embrassent.

Tout au long de l'an 2001 et 2002, les enfants ont participé à la fabrication d'objets en carton, maintenant, ils aident les résidents qui ont de l'arthrose. Ils récitent des poèmes et chantent des chansons apprises à l'école.

Cet été un barbecue et un pique-nique dans le parc ont réuni tout le monde dans la joie. Les enfants réclament ces visites, un vrai lien s'est créé entre-eux.

Suzette ANTOINE
Membre du CODERPA 77

Vieillir ou conduire : quand il faut choisir

L'âge en lui-même n'interdit pas de conduire, et il serait sans doute injuste d'imposer à tous la même limitation. La prudence et la sagesse sont néanmoins de rigueur.

Le nombre des seniors au volant est en forte augmentation. Les deux tiers des retraités possèdent une voiture - souvent neuve - et ils se déplacent de plus en plus. En cinq ans, ils sont passés de moins de 1000 km annuels au compteur à plus de 12000 km par an!

Des accidents très caractérisés

Les responsables de la sécurité routière suivent de près cette évolution, qui pourrait à terme avoir des conséquences. Car ce rush des seniors sur les routes françaises - ce n'est pas une injure de le dire - pourrait à l'évidence augmenter les risques d'accidents causés par les personnes de plus de 65 ans. Avec l'âge, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui rendent la conduite plus dangereuse : diminution de l'acuité visuelle (et parfois auditive), de la mobilité (notamment cervicale), des temps de réaction, etc.

Les Accidents des seniors sont d'ailleurs très caractérisés. Ce sont

souvent des collisions par l'arrière dues à un freinage trop tardif, ou provoquées lors de changements de file ou d'entrées sur l'autoroute.

Surveiller ses signes de faiblesse

A la différence de ce qui se passe dans certains pays européens, la France n'oblige pas les seniors de plus de 70 ans à passer des tests médicaux ou un examen de conduite pour valider leur permis. Et, en raison des grandes inégalités qui existent entre les personnes, fixer une limite d'âge impérative pour arrêter la conduite serait certainement injuste.

Plus encore qu'à l'âge lui-même, c'est sans doute à certains signes de faiblesse qu'il faut prêter attention : baisse de l'acuité visuelle (surtout la nuit), temps de réactions prolongés, hésitations plus nombreuses, somnolence provoquée par certains médicaments...

Pour ceux qui ne veulent pas arrêter brutalement

Rares sont aujourd'hui les médecins ou même les Assureurs qui osent conseiller à leurs clients

âgés de cesser de conduire. Contrepartie de la liberté, la responsabilité des intéressés eux-mêmes n'en est que plus grande. Pour les personnes âgées qui ne veulent pas arrêter brutalement de conduire, la prévention routière diffuse des brochures où sont répertoriés tous les conseils utiles : éviter de conduire la nuit ou par mauvais temps, éviter les périodes de grands départs et les itinéraires embouteillés, réduire les étapes... Des stages (payants) de remise à jour peuvent aussi être très utiles.

Il est certain que la perspective de voir ses déplacements limités (pour aller au marché, chez le médecin, le pharmacien, au cinéma...) n'aide pas à prendre la décision d'arrêter de conduire.

Mais la société évolue, et avec elle la prise en compte des besoins de la population vieillissante : les communes sont de plus en plus nombreuses à mettre en place des services de taxis ou de minibus collectifs...

Source : Comité scientifique de L'Université 3ème âge de Toulouse.

*Le Ministère de la Santé
conseille la prudence et l'utilisation
modérée des téléphones portables.*

Etre bref

Une communication prolongée augmente la durée d'exposition aux fréquences.

Eviter les zones sensibles

- Tête (préférer une oreillette que l'appareil lui-même).
- Implant électronique (tenir le mobile du côté opposé).
- Ventre (en particulier en cas de grossesse).
- Organes génitaux (en particulier pour les jeunes garçons).

Etre fixe

- A chaque déplacement, le portable élève sa puissance pour trouver le relais adéquat.

ATTENTION **UN NOUVEAU SCENARIO DE VOL** **DANS LES DISTRIBUTEURS DE BILLETS**

UNE NOUVELLE TECHNIQUE POUR SUBTILISER LES CARTES DE PAIEMENT ET LES UTILISER A BON COMPTE VIENT D'ETRE MISE AU POINT PAR DES VOLEURS

Distributeurs de billets, prudence ! C'est le conseil que rappellent policiers et gendarmes en cette période.

On glisse la carte bancaire dans l'appareil, elle disparaît. Un généreux témoin intervient alors pour conseiller de frapper le numéro du code secret et regarde sa réalisation. Les délinquants utilisent un morceau de carte à jouer judicieusement glissé et replié dans la fente, et récupèrent la carte bancaire bloquée dans l'appareil. Ils ont alors la carte, et le code confidentiel.

CONSEILS

Surtout ne jamais FAIRE ou REFAIRE un code confidentiel sans s'assurer très attentivement qu'aucun témoin externe ne peut le voir.

La carte doit ressortir automatiquement tant que vous n'avez pas fait trois fois de suite le code confidentiel. Signaler au bureau de poste le plus proche, toutes anomalies qui semblent se dérouler selon le processus décrit ci-dessus, y compris le lendemain matin si cela s'est produit la nuit.

PROTECTION JURIDIQUE DES INCAPABLES MAJEURS

Introduction

Dès qu'elle atteint l'âge de dix-huit ans, toute personne devient légalement majeure, dès lors elle est réputée capable d'effectuer seule tous les actes de la vie civile. Ces actes réalisés, dans le cadre familial ou social, sont, de fait, présumés valables. En échange la personne doit respecter ses obligations vis-à-vis des autres; elle engage sa responsabilité.

Malheureusement certains handicaps peuvent rendre des personnes incapables, temporairement ou définitivement, d'assurer elles-mêmes leur propre existence. Elles ne peuvent assurer la défense de leurs intérêts, subvenir à leurs besoins ou exécuter leurs obligations personnelles, familiales ou sociales.

Parmi ces handicaps, celui de l'âge, fait que le nombre des personnes âgées, de plus en plus nombreuses du fait de l'allongement de l'espérance de vie, deviennent dépendantes d'autrui pour assurer les actes et gestes de la vie courante. Cette perte d'autonomie nécessite la plupart du temps une assistance qui est en général le fait de la famille ou des proches.

Cette assistance n'est pas toujours possible ou adaptée et il peut alors devenir nécessaire d'envisager de limiter ou même de supprimer la capacité de la personne à gérer elle-même sa vie familiale et sociale. Le recours au système légal de Protection Juridique des Incapables Majeurs permet dans ce cas de protéger toute personne majeure qui est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts.

Le recours à ce système légal ne doit pas effrayer, il doit plutôt être perçu comme une garantie de sécurité par la personne concernée et ses proches. Les divers régimes de protection restent des mesures d'exception applicables seulement quand l'état de dépendance et d'incapacité de la personne le justifie et après que la justice en ait décidé.

I Définition générale concernant la protection des incapables majeurs

En vertu de l'article 488 du chapitre 1 du titre XI du livre 1 du Code Civil, est protégé par la loi le majeur qu'une altération de ses facultés personnelles met dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts.

Cette protection de la loi peut intervenir à l'occasion d'un acte particulier. Dans ce cas, elle fait l'objet de règles applicables à toutes les personnes victimes d'un trouble mental, indépendamment de tout régime de protection.(Art. 489 1.2.).

La loi du 3 janvier 1968 a prévu 3 régimes de protection applicables aux majeurs:

- la Sauvegarde de Justice,
- la Curatelle,
- la Tutelle.

r
Ce qui définit l'application de ces régimes de protection, c'est le trouble résultant de causes principales d'altération, à savoir :

- la maladie,
- l'infirmité,
- l'affaiblissement dû à l'âge.

En ce qui concerne les deux premières causes (maladies et infirmité), il est précisé à l'alinéa 2 de l'article 490 de la loi que l'institution d'un régime de protection est conditionnée à l'altération des facultés corporelles qui empêchent l'expression de la volonté. De ce fait, un aveugle ou un paralysé ne peut être mis sous protection jusqu'au moment où son infirmité est accompagnée d'un affaiblissement de ses facultés intellectuelles.

II - La sauvegarde de justice (Art. 491 du Code Civil)

Il s'agit d'une formule très large. Elle est préconisée lorsque l'altération des facultés mentales, même grave, est de courte durée ou lorsqu'une protection d'urgence paraît s'imposer.

Personnes pouvant être placées sous sauvegarde de justice:

Le majeur ou le mineur émancipé

Nécessité d'une déclaration médicale faite au Procureur de la République par un médecin et accompagné de l'avis conforme d'un médecin spécialiste. Elle n'est soumise à aucune forme. Cette déclaration n'est pas obligatoire dans tous les cas.

Le procureur de la République doit donner avis de la déclaration aux fins de sauvegarde au Directeur de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du lieu de traitement et au Procureur du domicile du malade si celui-ci se situe hors de son ressort.

Le Procureur n'est pas tenu de notifier au malade ou à sa famille la mise sous sauvegarde de justice.

Toutefois, il est souhaitable que le médecin, qui a fait la déclaration, en informe le malade ou sa famille.

Il faut de plus préciser que le juge des Tutelles saisi d'une procédure de tutelle ou de curatelle peut placer la personne qu'il y a lieu de protéger sous sauvegarde de justice par une décision provisoire.

Intérêt de la Sauvegarde de Justice :

Elle a un grand intérêt en tant que mesure provisoire en attendant qu'une décision définitive de tutelle ou curatelle intervienne.

Pendant la durée de l'instance pour la mise sous tutelle ou curatelle, la décision de mise sous sauvegarde de justice est prise par le Juge des tutelles et n'est susceptible d'aucun recours.

Fin de la Sauvegarde de justice (Art. 491-6)

Elle peut résulter de la déclaration d'un médecin, différent de celui qui a fait la déclaration initiale attestant que la cause de mise sous sauvegarde a cessé.

Elle peut finir par l'ouverture d'une mise sous tutelle ou curatelle.

La sauvegarde de justice se périmé au bout de 2 mois. Elle peut être renouvelée. Dans ce cas, la péremption est de 6 mois.

Grands-Parrains et Petits-Filleuls

Cherche désespérément papi ou mamie

De toute la France, l'Association reçoit de plus en plus de demandes de grand-parrainage qu'elle ne peut satisfaire par manque d'offres, aussi elle recherche des seniors bénévoles désirant partager une partie de leur temps libre et de leur affection avec des enfants privés de grands-parents.

L'association, à vocation nationale, « **GRANDS-PARRAINS** » (loi de 1901), se propose de créer une relation affective et, si possible, durable entre des enfants et des personnes (en général retraités) disposés à se comporter à leur égard comme le feraient les grands-parents qui leur font défaut, par un parrainage totalement bénévole.

En effet, certains retraités, qui sont de plus en plus jeunes et donc valides, sont désorientés par la perte de leur activité et se sentent isolés. **GRANDS-PARRAINS** leur offre la possibilité de contribuer à l'épanouissement d'enfants qui constitueront la partie du cercle familial qui leur manque. Réciproquement...

GRANDS-PARRAINS ne propose pas des actions caritatives de courte durée telles que l'hébergement, le temps des vacances. Son but est essentiellement différent car « ses » enfants ont des parents (quelquefois une mère seule) et mènent une vie normale. Ils ont perdu leurs grands-parents d'une manière ou d'une autre (décès, éloignement, désintéressement ou dissensions familiales).

En résumé, l'association cherche des « grands-parrains » de qualité, c'est à dire actifs, généreux dans leur cœur, ouverts, désireux de transmettre à leurs petits filleuls joie de vivre et amour.

L'association recherche la meilleure adéquation possible concernant les goûts, les loisirs et les aspirations de chacun (grands-parrains, parents et enfants).

Les vacances sont les périodes idéales pour développer les liens privilégiés, mais les contacts doivent durer toute l'année (lettres, téléphone, visites petits cadeaux aux fêtes, aux anniversaires...)

GRANDS-PARRAINS ne fonctionne qu'avec des bénévoles

- Ses seules rentrées financières sont les générosités de ses bénévoles et les cotisations des adhérents qui peuvent, s'ils le désirent, soutenir seulement son action sans participer au parrainage.
- Elle ne demande pas d'autre aide financière car tout cela est une affaire de cœur, RIEN que de cœur.
- **GRANDS-PARRAINS** est, en premier lieu, à la recherche d'adultes acceptant de devenir des grands-parrains et fait appel au cœur et à la générosité de tous, soit comme grands-parrains, soit pour soutenir son initiative, soit comme bénévoles (au siège ou comme correspondants en province).

QU'EST CE QU'UN «Grand-Parrain »?

Son rôle

- Comme le ferait un vrai papi ou une vraie mamie, il crée un lien affectif et durable avec des petits-enfants à qui manque la relation de grands-parents. (les grands-parents naturels peuvent être décédés, très éloignés ou totalement désintéressés par suite d'une brouille familiale)

Son engagement

- Il consacre du temps à son petit filleul en le suivant régulièrement par des contacts de téléphone, courrier, sorties, et petits cadeaux aux fêtes. Son engagement est totalement bénévole.

Ses contraintes (mais s'agit-il vraiment de contraintes?)

- Le parrainage changera la vie du Grand-Parrain. Il devra réapprendre la patience, à écouter les enfants, à répondre à leurs questions, à les promener...

Ses joies

- Le gros câlin le soir au moment du coucher, les mots d'enfants très drôles, un poème récité, la découverte en commun de la nature ou d'un dessin animé. Vivre ou revivre l'éveil d'un enfant ... les joies sont innombrables. Un grand-Parrain n'est plus seul !!!

Son Profil

- Le Grand-Parrain a au moins 50 ans, il est vaillant et disponible (souvent en retraite)
- Un couple ou éventuellement une mamie seule peuvent être Grand-Parrains
- Le logement du Grand-Parrain devra permettre d'accueillir de temps en temps le ou les petits-filleuls pour le week-end, les vacances etc. afin de développer les liens privilégiés.

Conclusion

Les grands-parrains sont en quelque sorte des grands-parents non génétiques.



**Grands Parrains
et Petits - Filleuls**

15, rue des Epinettes 94240 L'HAY LES ROSES tél. et fax : 01 45 46 60 66

www.Chez.com/grandsparrains
fermeture pendant les vacances scolaires

Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux De Seine et Marne

Par une assemblée générale constitutive le lundi 18 juin 2001, à Provins, a été créée une:

Fédération Départementale des clubs d'Aînés Ruraux de Seine et Marne

Les Aînés Ruraux ont été créés il y a 20 ans pour rompre la solitude des personnes âgées en milieu rural, ils s'investissent dans des actions de loisirs, animations diverses (repas, goûters, danse etc.), activités sportives, fêtes de l'amitié, initiation aux moyens de communications modernes et nouvelles technologies, actions de solidarité auprès des jeunes générations, mais aussi les handicapés ou les personnes âgées en maisons de retraite. Ils mènent également des actions culturelles sur le patrimoine et organisent aussi des sorties sur différents thèmes.

Cela dit, permettez-nous de vous donner quelques informations supplémentaires : un club adhérent à la Fédération Départementale se voit octroyer un grand nombre d'avantages:

- La Fédération peut lui apporter une aide à la mise en place d'une nouvelle activité, d'une manifestation...

- Les clubs adhérents peuvent également bénéficier d'une information sur la législation, la gestion des associations... ainsi que de la formation gratuite des responsables du club (formation des Présidents, trésoriers et secrétaires, comment redynamiser son club, comment créer un club...) ceci afin d'améliorer la gestion et l'organisation des associations.

- Le club et les adhérents profitent également d'avantages économiques non négligeables (contrat d'assurance particulièrement complet et adapté aux associations des plus de 50 ans, réduction sur la SACEM, réseau d'achat Ecocarte...).

Voici notre adresse et nos coordonnées :

Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux de Seine-et-Marne
MSA – 74, rue Vieille Notre Dame – 77160 PROVINS

Tél : 01 60 58 41 54 – Fax : 01 60 58 41 55 – E-Mail : aines.ruraux.77@wanadoo.fr

La Présidente : Jozeline DELAMARRE – 52, route de la Vallée – 77510 SABLONNIERES
Tél : 01 64 04 95 00, E-Mail : J.DELAMARRE@wanadoo.fr

**Pour vivre pleinement votre retraite venez nous y rejoindre:
Une permanence d'accueil a lieu à cette adresse tous les mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

N'hésitez pas à venir nous y rencontrer, vous y trouverez des personnes disponibles et prêtes à vous donner les renseignements, conseils et aides que vous pouvez souhaiter.

Noms des responsables de Seine et Marne et clubs dont ils sont membres:

Mmes: Jozeline DELAMARRE (Sablonnières), Yvette BERRET (Rebais), Claude BLONDEL (Amillis), Andrine OLERON (Amillis), Jevryna ROULET (Villeneuve-sur-Bellot), Paulette WALCZAK (Compans).

Ms: Jean-Marie CHERET (Gastins), Jacques DUBOIS (Chaumes), Claude MILLET (La Chapelle-la-Reine), Pierre BRUINEAUX (Verdelot), Robert GOUBLE (Gastins), Michel MOITRE (Villeneuve-le-Comte).

Nos partenaires: La MSA, GROUPAMA.

**Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux de Seine et Marne
MSA - 74, rue Vieille Notre Dame – 77160 PROVINS
Tel : : 01 60 58 41 54 – Fax : 01 60 58 41 55**

L'UTR CFDT ESSAI D'EXPLICATIONS

Cette « association » fait partie de celles autorisées à présenter des candidats à la désignation au CODERPA.

C'est la branche «Retraités et personnes âgées » de la Confédération Française et Démocratique du Travail, la CFDT qui est maintenant la première organisation syndicale française.

Au plan national, existe l'Union Confédérale des Retraités qui a pour objectif la défense des personnes âgées que l'on traite parfois, et bien à tort, d'inactifs.

L'UCR donc défend le niveau de vie des retraités, du régime général comme des régimes spéciaux, ainsi que la pérennisation des systèmes de retraites par répartition. Elle œuvre auprès des Pouvoirs Publics pour obtenir l'accès aux soins des personnes âgées, la prise en charge de la dépendance et plus généralement la place et le rôle des seniors dans la société.

L'Union Territoriale des Retraités CFDT travaille au niveau du département et s'attache à la défense de la qualité de vie quotidienne de ses adhérents. Sur la Seine et Marne, elle s'est beaucoup impliquée sur les centres de soins, hôpitaux ou maisons de retraite. La question des transports inter-villes et inter-villages a fait l'objet d'études de sa part qui ont démontré les difficultés de se déplacer en Seine et Marne pour les personnes ne disposant pas de moyens de transport personnel.

C'est le syndicat départemental des retraités, reconnu comme tel par notre Confédération et disposant des mêmes droits que les syndicats professionnels.

Elle dispose de deux représentants au CODERPA, très impliqués dans les diverses commissions.

Par son organisation régionale, l'UTR est représentée à la CORERPA ainsi qu'au CNRPA par son Union Confédérale.

TRAIT d'HUMOUR !

Nous sommes tous des rescapés, des survivants (pour ceux nés avant 1940)

Nous sommes nés avant la télévision, avant la pénicilline, avant les produits surgelés, les photocopies, le plastique, les verres de contact, la vidéo et le magnétoscope, et avant la pilule. Nous étions là avant les radars, les cartes de crédit, la bombe atomique, le rayon laser, avant le stylo à bille, avant le lave-vaisselle, les congélateurs, les couvertures chauffantes, avant la climatisation, avant les chemises sans repassage, et avant que l'homme marche sur la lune.

Nous nous sommes mariés avant de vivre ensemble. La vie en communauté se passait au couvent.. Le 'fastfood "pour les Anglais était un menu de carême et un 'big-mac "était un grand manteau de pluie. Il n'y avait pas de mari au foyer, pas de congé parental, pas de télécopie, ni de courrier électronique.

Nous datons de l'ère d'avant les HLM et d'avant les Pampers. Nous n'avions jamais entendu parler de la modulation de fréquence, de cœur artificiel, de transplant, de machine à écrire électrique, ni de jeunes portant une boucle d'oreille.

Pour tous, un ordinateur était quelqu'un qui conférait un ordre ecclésiastique, une puce était un parasite et une souris était de la nourriture de chat. Les paraboles se trouvaient dans la bib/e, pas sur les toits. Un site était un point de vue panoramique, un CD-Rom nous aurait fait penser à une boisson jamaïcaine, un joint empêchait un robinet de goutter ; l'herbe était pour les vaches et une cassette servait à ranger des bijoux. Un téléphone cellulaire aurait été installé dans un pénitencier. Le rock était une matière géologique, un gai (prononcé gav en anglais) était quelqu'un qui faisait rire et made in Taiwan était de l'exotisme.

Mais nous étions sans doute une bonne race, robuste et vivante, quand on songe à tous les changements qui ont bouleversé le monde et à tous les ajustements que nous avons su négocier et auxquels il a fallu nous adapter Pas étonnant que nous nous sentions parfois sûrs de nous et fiers d'avoir su sauter le fossé entre nous et la génération d'aujourd'hui. D'ailleurs, nous sommes prêts à recevoir quelques euros par courrier électronique.

Grâce à Dieu, nous sommes toujours là. Nous sommes, après tout, un bon cru.

Ce texte nous a été transmis par un membre du CODERPA du Tarn